- L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION D'INCURIE -

L'incurie s'illustre par l'accumulation de déchets ou d'objets dans le domicile, voire parfois la présence en très grand nombre d'animaux, et se caractérise par la dégradation et/ou l'encombrement extrême du logement, du fait même du mode d'occupation de l'habitant. Mais la notion d'incurie traduit également le fait pour une personne donnée d'apporter trop peu de soins à ce qui la concerne. Elle est à rapprocher d'un certain abandon de soi. Elle peut concerner l'état de la personne elle-même (son apparence, sa propreté et son hygiène, d'éventuels soins médicaux nécessaires au maintien de sa santé), mais aussi son environnement, et en particulier son habitat.

La prise en charge de ces situations problématiques et souvent complexes convoque des acteurs et des logiques d'interventions différentes, nécessitant la construction d'un réseau de partenaires et la coordination des intervenants, induisant des préconisations adaptées aux enjeux d'un accompagnement personnalisé et d'un souci pour la santé mentale de la personne.

Il s'agit de composer et d'articuler plusieurs éléments souvent caractéristiques de ces situations :

- La difficulté de leur repérage qui conduit les professionnels à intervenir dans des situations d'encombrement très avancées,
- La difficulté d'intervention liée à l'absence de demande de la part des personnes concernées, voire à l'expression de leur refus,
- La nécessité souvent d'inscrire l'accompagnement dans un temps long pouvant aller de quelques mois à plusieurs années,
- Les questionnements des professionnels qui peuvent s'interroger sur la légitimité de leur intervention auprès de personnes en non demande et le respect de la liberté de chacun à vivre comme il le souhaite.

Ce document n'entend pas répondre à la complexité de ces situations mais vise à apporter quelques repères d'intervention pour soutenir les professionnels concernés par le repérage et/ou l'accompagnement des personnes concernées par cette problématique.

Le contexte :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départementale de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et en articulation avec les priorités du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté (PDALHPD), différents axes de travail ont été identifiés. Chaque axe a mobilisé des groupes de travail. L'un deux, animé conjointement par l'Agence régionale de santé et le département d'Ille-et-Vilaine, portait spécifiquement sur les conditions d'amélioration de l'accompagnement des personnes en situations d'incurie.
Ce document résulte du groupe de travail départemental sur l'accompagnement des personnes en situation d'incurie mené conjointement par l'Agence régionale de santé et le département d'Ille-et-Vilaine.

Des axes de travail issus d'une large concertation :

AMELIORER L'OFFRE DE SERVICE : par la création expérimentale d'une équipe mobile composée d'une double ressource sanitaire et sociale
INFORMER : par la création d'une journée départementale de formation-échanges
GUIDER : par la réalisation d'un outil recensant les ressources mobilisables et permettant d'identifier les différentes étapes de la prise en charge. C'est à ce dernier objectif que tente de répondre le présent document.

Un document ressource :

- Un schéma présentant les différentes étapes de l'accompagnement d'un ménage en situation d'incurie ainsi que les acteurs et ressources mobilisables.
- Un ensemble de fiches précisant leur rôle et leurs modalités d'intervention, numérotées comme suit * **1** *

Ce document a vocation à s'adresser à tout acteur susceptible d'être confronté à une situation d'incurie : élus, professionnels du secteur de l'habitat, du social, de la santé, de l'aide à domicile, bénévoles, etc.

Ce document présente différentes étapes de l'accompagnement qui peuvent être chacune mobilisable de façon non linéaire selon la spécificité des situations. Il est un appui aux professionnels pour se repérer dans la cartographie des acteurs, identifier les ressources mobilisables et inscrire son action en complémentarité avec celle des autres.

Les copilotes du groupe de travail tiennent à remercier l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration, la rédaction ou la conception du document .

Agence Régionale de Santé Bretagne

Ille & Vilaine LE DEPARTEMENT

- L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION D'INCURIE -

les étapes :

Le parcours d'accompagnement est rarement linéaire, aussi chaque étape est mobilisable en continu, selon la spécificité des situations.

1 REPÉRER

Repérer pour partager l'information et constituer un réseau d'acteurs à mobiliser

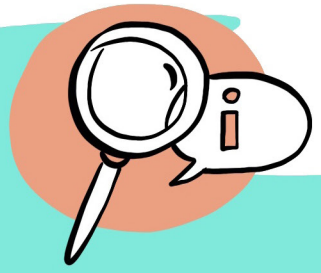

2 MOBILISER

Mobiliser les acteurs pour partager le diagnostic et se coordonner pour établir un plan d'accompagnement co-construit.

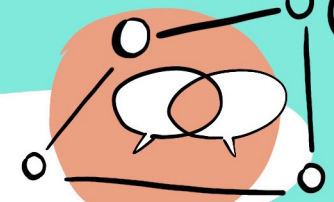

3 METTRE EN OEUVRE

Mettre en oeuvre le plan d'accompagnement en mobilisant les ressources sanitaires, sociales, financières, etc

4 EN DERNIER RECOURS

Répondre aux situations très complexes, d'opposition majeure du ménage ou prendre des dispositions contraignantes en cas de danger pour la santé ou la sécurité du ménage ou de son voisinage.

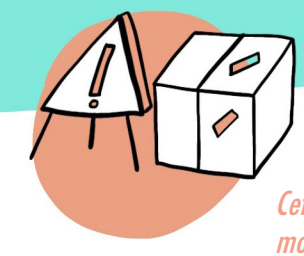

Cette étape peut être déclenchée à tout moment suivant la situation.

1 REPÉRER

Vous êtes pompiers, familles, voisins, bénévoles, bailleurs privés et vous avez connaissance d'un ménage en situation d'incurie. *Ex : Une aide à domicile au cours d'une nouvelle intervention.*

Vous êtes travailleur.se social.e, bailleur social et vous êtes amené.es à accompagner un ménage en situation d'incurie.

Vous signalez la situation au Guichet unique logement unique (GULI) *1*

Vous recherchez et collectez les informations sur la situation. (Pas de signalement à GULI)

Qui transmettra le signalement en fonction du statut d'occupation :

- Au maire et/ou au service communal d'hygiène et de santé (SCHS) si le ménage est propriétaire occupant ou locataire d'un logement communal
- Au bailleur social : si le ménage est locataire du parc social
- À un travailleur social (centre départemental d'action sociale (CDAS), centre communal d'action sociale (CCAS), centre intercommunal d'action sociale (CIAS), mandataire judiciaire etc.) : si le ménage est locataire du parc privé.

Vous identifiez et mobiliser un réseau de partenaires : intervenants sociaux et/ou médico-sociaux, bailleur social, maire, etc.

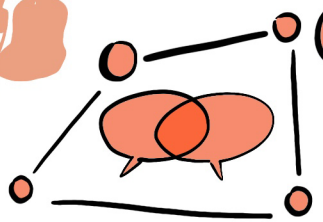

2 MOBILISER & SE COORDONNER

Les acteurs, dispositifs et instances.

Qui ?

Concertation entre l'interlocuteur qui reçoit le signalement GULI et/ou le professionnel qui repère le ménage et selon la situation avec :

- Les travailleurs sociaux (CDAS, CCAS, CIAS, mandataire judiciaire, autres organismes...)
- La mairie et/ou le SCHS si le ménage est locataire d'un logement communal, d'un logement privé ou propriétaire occupant ou le bailleur social si le ménage est locataire d'un logement social

Et en tant que de besoin avec :

- Les structures d'appui et d'évaluation : dispositif d'appui à la coordination (DAC), Equipes mobiles,
- Des professionnels de santé
- Le(s) propriétaire(s)
- Toute personne tierce qui a la confiance du ménage en situation d'incurie : associations, proches, voisins, famille, etc.

Comment ?

En prenant d'abord appui sur les instances de coordination si elles existent sur le territoire telles Lampadaire, Mots pour Maux, Rampes ou les instances internes aux CDAS

En cas de besoin de soutien pour solliciter des partenaires complémentaires ou pour compléter le diagnostic partagé, possibilité de saisir :

- la commission HYLO *2* : pour les locataires d'un logement social ou communal, ou pour les locataires d'un logement privé avec un projet d'orientation vers le parc social
- la Commission Cas complexe Habitat Indigne *3* : pour les propriétaires occupants et les locataires du parc privé sans projet d'orientation vers le parc social

Pourquoi faire ?

Pour partager un diagnostic, établir un plan d'accompagnement concerté, identifier un pilote et répartir les rôles et engagements de chacun et chacune.

3 METTRE EN ŒUVRE

Prise en charge sanitaire en santé mentale et/ou somatique

Hospitalisation
Etablissements de santé

Prise en charge ambulatoire gérée par :

Les établissements de santé :
Centre médico psychologique (CMP) *4*, SEDOM *5*, Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) *6*, équipes mobiles *7*

Les professionnels de santé libéraux :
Médecin généraliste, structure d'exercice coordonnée, autres professionnels de santé DAC *8*

Maintien à domicile

Services d'aide à domicile

Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) *13*

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) *14*

Accompagnement social et dispositifs logement

CDAS, CCAS, Centre local d'information et de coordination (CLIC), etc.

Mesures d'accompagnement social lié au logement (ASL) *9*

Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) *10*
Mesures de protection judiciaires *11*

Relogement social prioritaire (RSP) *12*
ou hébergement temporaire dont logement d'urgence ou logement en allocation logement temporaire (ALT)

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) *21*

Autres ressources

Aides financières *15* : Fonds de solidarité logement (FSL), Caisse d'Allocations familiales (CAF), associations caritatives, fondations, mutuelles, Présidence de la République, etc.

Entreprises de nettoyage

Travaux *16* : Compagnons bâtisseurs, Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) *17*
etc.

Services juridiques (bailleurs sociaux...)

Associations, bénévoles, proches, voisins, famille, toute personne tierce qui a la confiance du ménage.

4 EN DERNIER RECOURS

Saisine possible de la COMMISSION CAS COMPLEXE HABITAT INDIGNE à tout moment d'une procédure coercitive quelque soit le statut du ménage (locataire, propriétaire occupant) pour déterminer les actions à mettre à œuvre. *3*

Arrêté municipal *18*

Arrêté préfectoral *19*
Traitement du danger pour la personne ou son entourage,
Possibilité de travaux d'office.

Hospitalisation sans consentement en psychiatrie *20*

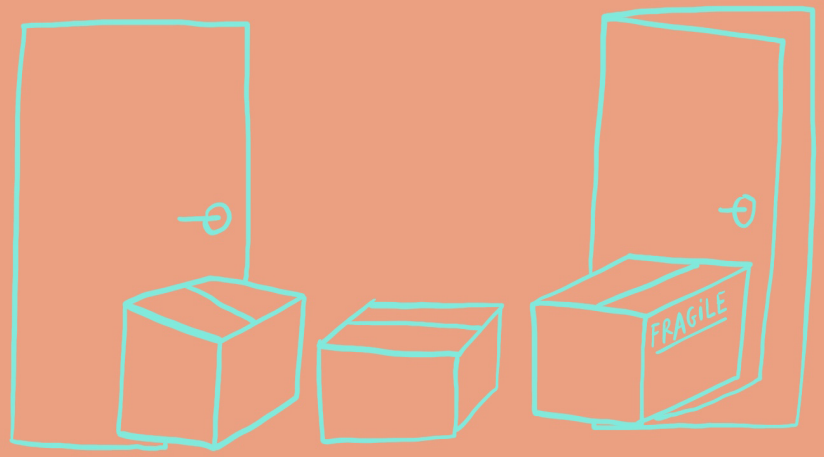

Réalisation : zedegrafik.com

FICHE N° 1 Guichet Unique Logement Indigne (GULI35) - Histologe		
Mission générale :		Validation des signalements de logements indignes en Ille-et-Vilaine sur Histologe/ Information des occupants / 1ère qualification de l'indignité / Affectation vers les dispositifs opérationnels
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Validation des signalements sur Histologe de situations d'incurie par des personnes non chargées de la résolution du problème / Affectation du signalement aux professionnels désignés par le groupe de travail « incurie » en fonction du statut de l'occupant et de la nature du logement occupé.
Territoire d'action :		Le Département d'Ille-et-Vilaine
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Tout public : Suite à un signalement sur Histologe : pompier, entourage (voisin, famille), propriétaire, acteur associatif…
	Comment ?	Par téléphone : 0806 706 806 Ligne spécifique logement indigne Par mail : contact@adil35.org Par Histologe : https://histologe.beta.gouv.fr
Modalités d'intervention :		Pas d'intervention directe auprès des occupants de logements en situation d'incurie. Transmission systématique et rapide des signalements en fonction du statut d'occupation : - Si propriétaire occupant => au maire - Si locataire d'un logement communal => au maire - Si locataire du parc social => au bailleur social - Si locataire du parc privé => à un intervenant social (CDAS, CCAS, CIAS, mandataires judiciaire)
Contacts		Madame Karine JULIEN / Juriste Chargée de mission « logement indigne » à l'ADIL 35 ADIL 35 22 rue Poullain Duparc – 35000 Rennes 02.99.78.27.27 k.julien@adil35.org

FICHE N° 2 Commission HYLO		
Mission générale :		Mobilisation d'un réseau d'acteurs sur des situations complexes d'incurie dans le logement.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Améliorer la concertation entre les différents acteurs. Partage et analyse des situations. Proposition d'orientation à la résolution de la situation. Élaboration d'un plan d'aide.
Territoire d'action :		7 territoires dédiés sur le Département : -Pays du Val d'Ille-Aubigné et de Chateaugiron ; Pays de Redon ; Pays de Brocéliande ; Pays de Fougères ; Pays de Vitré ; Pays de Saint-Malo et Rennes Métropole.
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	- Bailleurs sociaux - Partenaires du social, du sanitaire, du médico-social, mandataires judiciaires - EPCI, communes, CCAS, bailleurs.
	Comment ?	Inscription des situations auprès des référents bailleurs des 7 territoires d'action. Cf. coordonnées ci-dessous.
Modalités d'intervention :		- Une commission par territoire une fois par trimestre composée d'acteurs du social, du sanitaire et/ou du médico-social et des bailleurs sociaux. - Présentation de la situation du ménage en situation d'incurie de manière anonymisée. - Élaboration d'un plan d'aide. - Possibilité de réinscrire une situation déjà présentée pour évaluer le plan d'aide initialement proposé et au besoin le réajuster. - Possibilité de présenter plusieurs situations à chaque commission.
Contacts		SA Les Foyers + Neotoa : Pays du val d'Ille/Aubigné et Pays de Chateaugiron o Laëtitia TETREL laetitia.tetrel@bsb-lesfoyers 06 70 35 26 37 Neotoa : Pays de Redon, Bretagne Porte de Loire, Vallons de Haute Bretagne o Sylvie FROGERAIS sylvie.frogerais@neotoa.fr 06 40 36 79 60 Fougères Habitat : Pays de Fougères o Nathalie GUEZOU nguezou@fougeres-habitat.fr 02 99 17 20 40 Aiguillon Construction : Pays de Vitré o Patricia FERRON pferron@aiguillon.com 02 99 26 44 04 o Flavie GUILBERT fguilbert@aiguillon.com 02 99 26 03 71 Émeraude et La Rance : Pays de St Malo o Mélody MARTIN m.martin@emeraude-habitation.fr 06 45 42 74 50 o Alice WATTEZ awattez@larance.fr 07 63 78 53 26 Archipel Habitat : Rennes Métropole o Eric BOIVENT E.BOIVENT@archipel-habitat.fr 06 44 32 89 11 o Karine BON k.bon@archipel-habitat.fr 07 87 72 30 44 Espacil Habitat : Pays de Brocéliande o Namir ARAZAM namir.arazam@espacil.com 06 49 28 38 33

FICHE N° 3 **Commission cas complexe Habitat Indigne**		
Mission générale :		– Faciliter une intervention globale auprès du ou des occupants d'un logement indigne (dont les ménages en situation d'incurie) – Réunir les acteurs travaillant auprès d'un ménage occupant un logement indigne
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Définir une stratégie d'intervention pour le ou les occupants du logement Coordonner les interventions des différents acteurs Déterminer les rôles de chaque acteur dans le traitement de la situation
Territoire d'action :		Au titre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) : Département d'Ille et Vilaine (hors SCHS Ville de Rennes et Fougères) et hors instance existante sur les territoires. Au titre de l'incurie dans le logement : Département d'Ille et Vilaine (hors SCHS Ville de Rennes)
Composition :		En tant que de besoin : ARS, DDTM, DDETS, EPCI, Mairie concernée, préfecture, sous-préfecture, intervenants sociaux (CDAS, CCAS, CIAS etc.), établissements de santé. Pour les établissements de santé mentale : -pour le territoire du pays de St Malo, le centre hospitalier de Saint Malo -pour le territoire de Redon Agglomération, de certaines communes des CC de Vallons Haute Bretagne Communauté et de Porte de Loire Communauté, le centre hospitalier de Redon. -pour le reste du département, le centre hospitalier Guillaume Régnier (CHGR). Et à titre expérimental, sur le territoire G07 du CHGR, l'équipe mobile incurie dans le logement expérimentale (EMILe). Pour plus de détails sur les périmètres des établissements de santé mentale, http://www.ch-guillaumeregnier.fr/sectorisation/Secteur.html Et tout autre acteur pouvant contribuer au traitement de la situation. Le secrétariat est assuré par la DDTM.
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Pour les situations relevant de la lutte contre l'habitat indigne, la commission cas complexe peut être saisie par les professionnels à tout moment de la procédure coercitive : ARS, intervenants sociaux et médico-sociaux, collectivités locales… Au titre de la LHI (mise en sécurité, insalubrité, danger imminent), les situations éligibles sont celles pour lesquelles : –dès le début de la procédure des difficultés sont prévisibles au vu du contexte, - pendant et après la phase coercitive, les travaux d'office par l'autorité compétente risquent de devoir être à mettre en œuvre. Dans la mesure où la situation d'incurie constitue un danger pour l'occupant et le voisinage, elle est considérée comme une situation relevant de la lutte contre l'habitat indigne. Pour les situations traitant de l'incurie dans le logement, à titre expérimental, la commission cas complexe peut être saisie : - par les professionnels signalants (étape 2 du guide d'accompagnement des ménages en situation d'incurie) pour les propriétaires occupants et les locataires du parc privé sans projet de relogement dans le parc public, - par la commission Hylo (Hygiène dans le Logement) pour les autres occupants (étape 4 du guide d'accompagnement des ménages en situation d'incurie) dès lors que la problématique persiste.
	Comment ?	La commission cas complexe sera saisie par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddtm-slcd-pdlhi35@ille-et-vilaine.gouv.fr L'objet du message sera rédigé selon les modalités suivantes : COMMISSION CAS COMPLEXE-SAISIE_jour/mois/année/Commune de …. La saisie devra au minimum comprendre les éléments suivants : – Numéro GULI35 si existant – Adresse exacte du logement

		- Nom de l'occupant et son statut (locataire, propriétaire) - Nature de la saisie :au titre de la LHI ou Incurie dans le logement - Exposé de la situation (y compris les prises de contacts effectués, la coordination en place, éventuelles actions déjà mises en place…) – Noms et coordonnées des divers accompagnants du ménage (noms / fonctions / adresse mail / téléphone) – Noms et coordonnées des différents acteurs à solliciter pour participation à la commission cas complexe Habitat Indigne (noms / fonctions / adresse mail / téléphone) Ces éléments pourront être joints dans le corps du message ou bien dans un fichier attaché au message de saisine.
Modalités d'intervention :		La commission cas complexe coordonne l'ensemble des interventions relatives au traitement d'une situation d'habitat indigne (dont incurie dans le logement). Chaque acteur s'engage dans le cadre de ses compétences à effectuer les démarches validées collégialement. La commission cas complexe n'a pas de liens directs avec les personnes concernées. Ses contacts sont les partenaires. Le secrétariat de la commission cas complexe arrête les dates de réunion, convoque les participants, rédige le compte rendu et centralise les informations issues des partenaires. En tant que de besoin, une convocation signée par le sous-préfet référent Habitat Indigne sera adressée aux partenaires.
Contacts		Commission Cas complexe Habitat Indigne DDTM 35 – Le Morgat 02 90 02 33 58 ddtm-slcd-pdlhi35@ille-et-vilaine.gouv.fr

FICHE N° 4 **Centre médico psychologique (CMP)**		
Mission générale :		Le Centre médico-psychologique (CMP) est un lieu de soin public sectorisé proposant des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne en difficulté psychique. Les personnes sont accompagnées par une équipe pluri-professionnelle qui regroupe des soignantes et des soignants (psychiatres, psychologues, infirmières et infirmiers, orthophonistes, etc.), des professionnels du social (assistantes et assistants de service social, éducatrices et éducateurs, etc.). Si besoin, les personnes sont orientées vers des structures adaptées (centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hôpital de jour, unité d'hospitalisation psychiatrique). Les consultations en CMP sont gratuites ; elles sont entièrement financées par la sécurité sociale.
Mission spécifique pour les situations d'incurie		La prise en charge est spécifique à chaque patient en fonction de l'évaluation médicale réalisée
Territoire d'action :		Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CMP particulier. Pour connaitre le CMP de rattachement en fonction de son lieu de domicile : ➤ département 35 hors secteur de Saint Malo et Redon agglo : site internet du CHGR ou tél : 02 99 33 39 00 ➤ Pays de St Malo : site internet du CH de St Malo ou tél : 02 99 21 21 21 ➤ Redon agglo site internet du CH de Redon ou tél : 02 99 71 71 71
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Tout particulier (si possible via une orientation par un médecin) ou les services d'urgence
	Comment ?	Demande de RV par téléphone auprès du CMP de rattachement
Modalités d'intervention :		Prise en charge directe des patients avec consultations psychiatriques, infirmières et psychologiques Accompagnement de l'entourage Appui/conseils auprès des professionnels
Contacts		➤ département 35 hors secteur de Saint Malo et Redon agglo : site internet du CHGR ou tél : 02 99 33 39 00 ➤ Pays de St Malo : site internet du CH de St Malo ou tél : 02 99 21 21 21 ➤ Redon agglo site internet du CH de Redon ou tél : 02 99 71 71 71
Ressources en ligne		site internet du CHGR site internet du CH de St Malo site internet du CH de Redon

FICHE N° 5 SEDOM		
Mission générale :		Accompagner les personnes atteintes d'un trouble psychiatrique avéré dans leur processus de rétablissement, favoriser leur autonomie/indépendance pour la réalisation des activités signifiantes au sein de leur environnement.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		▪ Évaluation de la situation d'incurie, des modalités d'action en accord avec la personne et intervenants ▪ Accompagner la personne pour la remise en état du logement ou pour l'intervention d'une entreprise extérieure ▪ Favoriser l'investissement du logement ▪ Aider à une meilleure fonctionnalité du logement (organisation de l'espace, optimisation des rangements) ▪ Évaluer et faciliter la réalisation des Actes de la Vie Quotidienne AVQ => Entrainements, conseils, stratégies ▪ Mise en place d'aide à domicile ou autre relais si besoin
Territoire d'action :		Territoires de psychiatrie adulte du CHGR
Modalité de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Toute personne sous réserve d'une validation d'intervention par le Dr SHEPPARD, référent de notre structure.
	Comment ?	Mail et téléphone
Modalités d'intervention :		Principalement interventions directes dans l'environnement de l'usager (logement, quartier, associations fréquentées...) et interventions ponctuelles auprès d'autres acteurs. Objectifs généraux du SEDom : ▪ Des Objectifs centrés sur la personne : - Évaluer la personne dans les activités de la vie quotidienne - Évaluer, analyser et traiter les répercussions des troubles dans la vie quotidienne - Optimiser l'autonomie, la maintenir dans les activités de la vie quotidienne, dans l'environnement de la personne - Prendre en compte les facteurs de risques (hygiène de vie, protection articulaire…) ▪ Des Objectifs centrés sur l'environnement de la personne : - (ré)approprier le lieu de vie (remise en état, (ré)ameublement, décoration…) - adapter le domicile - (ré)intégrer dans la cité (professionnel, loisirs, culture, sport…) - considérer l'entourage -
Contacts :		Mme CANTO Aude 06 26 58 61 02 Mme GUERAULT Lucie n° à venir Mme PARNEL Laura 06 13 34 00 90 Mme VASSEUR Caroline 06 11 87 33 52 Bureau 02.99.33.64.15 ergo.sedom@ch-guillaumeregnier.fr
A noter		Les intervenants ne sont pas spécifiquement référents d'un territoire

FICHE N° 6 Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)		
Mission générale :		Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie assurent, pour les personnes ayant un usage à risque, un usage nocif voire un état de dépendance à des substances psychoactives (drogues, alcool, tabac...) ou souffrant d'addiction comportementale, ainsi que leur entourage : l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale, la prise en charge et l'orientation de la personne ou de son entourage.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		La prise en charge est spécifique à chaque patient en fonction de l'évaluation médicale réalisée.
Territoire d'action :		Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un CSAPA particulier. Pour connaitre le CSAPA de rattachement en fonction de son lieu de domicile : ➤ Pays de Rennes (qui rassemble 4 communautés de communes : Rennes Métropole, Pays de Châteaugiron, Pays de Liffré-Cormier, Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné), Pays des Vallons de Vilaine et Pays de Brocéliande. site internet du CHGR ou tél : 02 99 33 39 00 ➤ Pays de St Malo : site internet du CH de St Malo ou tél : 02 99 21 21 21 ➤ Redon agglo site internet du CH de Redon ou tél : 02 99 71 71 71 ➤ Pays de Fougères site internet du CH de Fougères ou tél : 02 99 17 70 00 ➤ Pays de Vitré site internet du CH de Vitré ou tél : 02 99 74 14 14
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Tout particulier ou un membre de son entourage ainsi que les professionnels de santé pour leurs patients.
	Comment ?	Demande de RDV par téléphone auprès du CSAPA de rattachement.
Modalités d'intervention :		Consultations médicales, psychiatriques, psychologiques, infirmières Groupes de paroles Activités médiatisées Accompagnement sur le plan social Consultations spécifiques de dépistage Soutien et guidance des familles Accompagnement diététique Appui/conseils auprès des professionnels
Contacts :		➤ Pays de Rennes / Pays de Brocéliande / Pays des Vallons de Vilaine site internet du CHGR ou tél : 02 99 33 39 00 ➤ Pays de St Malo : site internet du CH de St Malo ou tél : 02 99 21 21 21 ➤ Redon agglo site internet du CH de Redon ou tél : 02 99 71 71 71 ➤ Pays de Fougères site internet du CH de Fougères ou tél : 02 99 17 70 00 ➤ Pays de Vitré site internet du CH de Vitré ou tél : 02 99 74 14 14

FICHE N° 7- équipes mobiles		
Équipe Mobile Incurie dans le Logement – expérimentale (EMILe) **2023-2024**		
Mission générale :		Améliorer la prise en charge concertée des personnes en situation d'incurie dans leur logement / souffrant d'un syndrome de Diogène, particulièrement en non demande, pour favoriser le maintien dans leur lieu de vie par une co-évaluation médicale et sociale.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		- Réaliser une co-évaluation sanitaire et sociale des situations en intervenant à domicile - Contribuer à élaborer une prise en charge adaptée en mobilisant les ressources de proximité - Participer au renforcement de la coordination et à la concertation des acteurs
Territoire d'action :		Territoires des secteurs de psychiatrie G07 (Nord de Rennes : Val d'Ille-Aubigné, Ouest Sud de Bretagne Romantique (Tinténiac), secteur de la Mézière), G08 (Ouest de Rennes : Brocéliande, Monfort, St Méen Le Grand) et G03-G12 (quartiers rennais : Patton, Maurepas, Villejean)
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Tout acteur (professionnels sociaux, de santé, élus, services de soins à domicile, associations) ou instances traitant de situations d'incurie (commission cas complexes Habitat Indigne)
	Comment ?	Par mail ou par téléphone (cf. fiche ci-après)
Modalités d'intervention :		• Appui-conseils aux professionnels demandeurs pour valider l'orientation vers l'équipe mobile ou éclairer l'orientation vers une autre prise en charge si la situation ne relève pas de l'équipe mobile ; • Évaluation au domicile avec la double expertise psychiatrique et sociale ; • Participation à l'élaboration concertée des modalités de prise en charge durant toutes les phases de l'accompagnement (prise de contact, identification des acteurs à mobiliser, gestion de la période transitoire en cas de travaux au domicile ne permettant pas le maintien du ménage dans son logement, etc.) ; • Apport d'expertise sur les situations soumises à la commission cas complexe Habitat Indigne • Orientation vers les dispositifs sanitaires, sociaux et médico sociaux • Accompagnement du ménage (écoute, soutien) jusqu'à la résolution de ses difficultés dans la mesure du possible ; • Communication : se faire connaître auprès des acteurs et des instances du territoire (HYLO, GULI, ARS, DDTM, services communaux d'hygiène et de santé, CHU (service social), autres services du CHGR, élus municipaux, CDAS et toutes autres partenaires). A cette occasion, un repérage des situations concernées par cette problématique pourra être réalisé.
Contacts		EMILe CHGR 02.99.33.39.33 Poste 3860 06.16.36.25.39 Mail : emile.g07@ch-guillaumeregnier.fr
Plus d'infos		Fiche ci-après

Centre Hospitalier
Guillaume Régnier

Équipe Mobile Incurie Logement

[expérimentale]

Agence Régionale de Santé Bretagne

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

POPULATION CONCERNÉE

Intervention auprès des ménages présentant une problématique d'incurie dans leur logement ou en non-demande ou manifestant une position de refus à l'égard des propositions d'accompagnement et de soutien sur le territoire de nos CMP.

MISSIONS

Evaluation de la situation d'incurie en prenant appui sur une double expertise psychiatrique et sociale.

Partage d'expertise, appui-conseil technique et rôle pédagogique auprès des équipes et partenaires.

Participation à l'élaboration concertée des modalités de prises en charge.

Médiation : rôle d'interface entre patients équipes de soins-familles-partenaires

OFFRE DE SOINS

- Accueil, écoute, soutien, orientation et accompagnement de la personne.
- Intervention auprès des ménages prioritairement à leur domicile.
- Soutien auprès des professionnels dans le cadre d'instances de coordination.

COMMENT SOLLICITER L'ÉQUIPE ?

Soit par mail, soit par téléphone.

En nous fournissant les éléments suivants :

- Professionnel et/ou organisme signalant la situation
- Coordonnées (n° tel et/ou mail)
- Nom / Prénom de la personne concernée
- Date de naissance
- Adresse postale
- Nombre de personnes vivant au domicile
- Descriptif de la situation

PARCOURS D'UNE SITUATION

Sollicitation de l'équipe pour une situation

Prise de contact et échange avec les professionnels déjà mobilisés dans la situation avec la personne et son entourage

Participation à l'évaluation de la situation via des visites à domicile et/ou des instances de coordination

Contribution à l'élaboration d'un plan d'aide et d'intervention concerté avec l'ensemble des acteurs

Mise en oeuvre du plan d'ac-compagnement en coordination avec les autres intervenants

SECTEUR D'INTERVENTION

Pôles G07 - G08

CTJ Diwall (La Mézière)
CMP Le Triskell (Saint Aubin d'Aubigné)
CMP Louis Le Guillant (Montfort sur Meu)
CMP / CATTP Coeur de Plaisance (Mordelles)

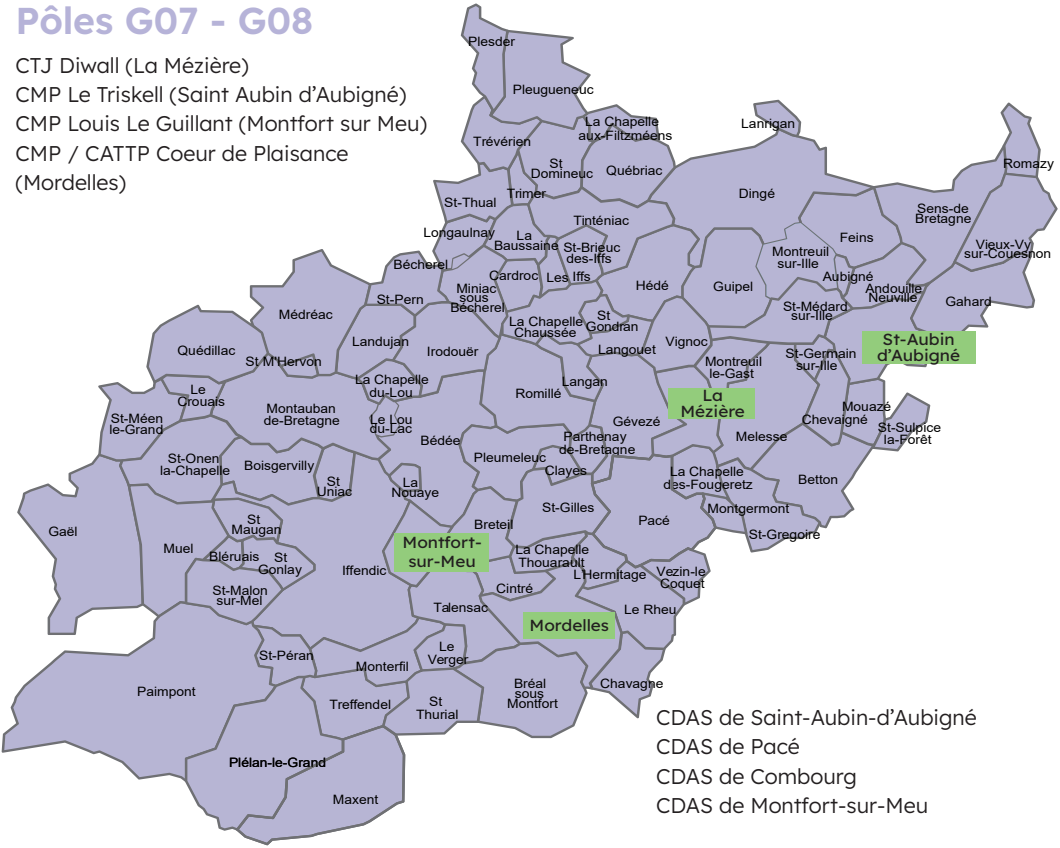

CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné
CDAS de Pacé
CDAS de Combourg
CDAS de Montfort-sur-Meu

Contacts

06.16.36.25.39

02.99.33.39.00 Poste 3860

emile.g07@ch-guillaumeregnier.fr

Horaires

Du lundi au vendredi
de 9h à 17h

Équipe

Cadre supérieur de santé
Cadre de santé
Conseillère en Économie Sociale et Familiale
Infirmier

Adresse postale

CHGR - Pôle G07 - G08
Services centraux G07

108, avenue du Général Leclerc
BP 60321 - 35703 RENNES Cedex 7

Équipe Mobile d'Appui et d'Évaluation Psychiatrie de la Personne Âgée (EMPPA)		
Mission générale :		> Permettre une évaluation d'appui rapide et spécifique du patient de + de 75 ans par une intervention à domicile > Assurer la transition avec l'équipe du secteur d'origine > Assurer un appui / formation auprès des partenaires
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Cette équipe intervient en présence de l'un des points d'appels psychiatriques suivants : > Dépression > Crise suicidaire > Incurie > Syndrome délirant > Agitation / agressivité Et au moins dans l'une des situations suivantes : > Réticence aux soins > Troubles sévères de la mobilité > Isolement > Poly-morbidités somatiques > Troubles cognitifs atypiques > Retentissements des symptômes psychiatriques (facteurs de gravité)
Territoire d'action :		> Pays de Rennes > Pays de Brocéliande > Pays des Vallons de Vilaine
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Professionnels de santé, plateforme d'appui / DAC, services sociaux, services d'aide à domicile
	Comment ?	> Pays de Rennes DACT'IV - 02 23 35 49 81 > Pays de Brocéliande DACT'IV - 02 57 830 100 > Pays des Vallons de Vilaine DACT'IV - 02 57 830 855 > paerpa@ch-guillaumeregnier.fr ou 02 99 33 39 05
Modalités d'intervention :		Intervention clinique -Intervention à domicile pour évaluation de l'état clinique en 3 visites -Rendre compte au psychiatre pour orienter et coordonner la poursuite du suivi -Réévaluation des situations cliniques en post intervention à 6 mois Appui / formation aux professionnels et aidants -Accompagner, informer, conseiller les aidants, équipes médico-sociales. - Évaluer les besoins
Contacts		> Pays de Rennes DACT'IV - 02 23 35 49 81 > Pays de Brocéliande DACT'IV - 02 57 830 100 > Pays des Vallons de Vilaine DACT'IV - 02 57 830 855 > paerpa@ch-guillaumeregnier.fr ou 02 99 33 39 05
Plus d'infos		plaquette_emppa_vnumérique.pdf (appuisante-rennes.fr)

Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)		
Mission générale :		L'EMPP est un dispositif permettant l'accès aux soins spécialisés (prise en charge médico-psychologique) pour des personnes qui en sont éloignées et en situation de précarité. Elle a pour mission d'accueillir, d'évaluer et d'analyser la situation, de faciliter l'organisation des parcours individuels de soin et d'accompagner vers le dispositif de droit commun.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		La prise en charge est spécifique à chaque patient en fonction de l'évaluation médicale et psychologique réalisée
Territoire d'action :		Rennes et Rennes Métropole (Fougères et Vitré à/c de 2023) St Malo agglomération Redon agglomération
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Toute personne en souffrance psychique en grande précarité ou professionnel au contact de ce public
	Comment ?	Prise de contact par téléphone ou par mail cf. supra
Modalités d'intervention		➢ Consultations psychiatriques, psychologiques, infirmières, sociales en allant vers les personnes au sein des structures qui accueillent les personnes en situation de grande précarité. Ces différentes consultations possibles s'inscrivent dans les missions d'Accueil/ Evaluation/ Orientation de l'EMPP, définies pour favoriser l'accès aux soins en santé mentale selon la circulaire de Novembre 2005 (circulaire qui régit le cadre d'intervention des équipes mobiles spécialisées en psychiatrie et la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion). ➢ Appui/conseils auprès des professionnels.
Contacts		➢Rennes et Rennes Métropole, Fougères et Vitré site internet du CHGR ou tél : 02 99 33 64 24 ou fax : 02.99.33.39.67 courriel : sec-empp@ch-guillaumeregnier.fr ➢St Malo agglomération site internet du CH St Malo ou tél : 02 99 21 22 36 ou 02 99 21 29 22 courriel : emsmep@ch-stmalo.fr ➢Redon agglomération site internet du CH de Redon ou tél : 02 99 71 77 04 · courriel : equipe.empp@ch-redon.fr

FICHE N° 8 Dispositifs d'appui à la coordination (DAC)		
Mission générale :		Les dispositifs d'appui à la coordination viennent prioritairement en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes liées notamment à des personnes cumulant diverses difficultés. Ils constituent ainsi un **interlocuteur unique pour les parcours de santé et de vie complexes.** Ils permettent d'apporter **des réponses coordonnées** entre les professionnels, quels que soient la pathologie, l'âge de la personne qu'ils accompagnent ou la complexité de sa situation. Ils résultent de la fusion des PTA et MAIA et certains réseaux de santé spécialisés.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Le DAC pourra être amené à intervenir en lien avec ses partenaires dans certaines situations d'incurie.
Territoire d'action :		2 DAC sont constitués en Ille-et-Vilaine : • DAC Appui santé Rance Emeraude (St Malo-Dinan) site internet : Accueil V3 - Appui Santé Rance-Émeraude (appui-sante.bzh) • DACT'IV (département 35 en dehors du pays de St Malo) site internet Accueil (dactiv.bzh)
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Les DAC peuvent être saisis par **tous les professionnels du territoire** : des professionnels de santé de 1er recours, les personnels des établissements de santé, des professionnels de l'ensemble du champ social et médico-social. Les DAC peuvent également répondre aux demandes des personnes et de leurs aidants.
	Comment ?	Modalités de saisine sur les sites internet de chacun des 2 DAC : • DAC Appui santé Rance Emeraude (St Malo-Dinan) site internet Appui Santé Rance-Émeraude, solution pour les professionnels de la santé (appui-sante.bzh) • DACT'IV (département 35 en dehors du pays de St Malo) site internet Accueil (dactiv.bzh)
Modalités d'intervention :		Grâce aux DAC, les professionnels bénéficient : • D'une information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles au sein du territoire pour couvrir l'ensemble de besoins des personnes. • D'un appui à l'organisation des parcours, par le biais de conseils ou d'une assistance technique en orientant directement les personnes, et ainsi planifier leur suivi et leur accompagnement par les professionnels adéquats • D'une coordination spécifique pour les prises en charge les plus complexes avec l'organisation d'un plan d'action personnalisé • D'un soutien pour renforcer leur capacité à gérer les situations complexes grâce à une analyse des dysfonctionnements éventuels et des besoins spécifiques.
Contacts :		Coordonnées sur le site internet de chaque DAC : • DAC Rance Emeraude (St Malo-Dinan) site internet https://appui-sante.bzh/ ou 0223151616 ou par mail contact@appui-sante.bzh • DACT'IV (département 35 en dehors du pays de St Malo) site internet https://www.dactiv.bzh/fr/contact ou 0257830830 ou contact@dactiv.bzh

FICHE N° 9 **L'accompagnement social lié au logement (ASL)**	
Mission générale :	L'objectif de la mesure d'accompagnement social lié au logement est de permettre aux ménages d'accéder ou de se maintenir de façon pérenne et sécurisée dans leur logement. La mesure est mise en œuvre lorsqu'une ou plusieurs problématiques en lien avec le logement ont été identifiées. L'ASL est une mesure contractuelle qui est mise en œuvre avec l'accord du ménage. Elle repose sur plusieurs principes d'intervention que sont : - l'accompagnement social global - l'aller vers - La visite à domicile - Le lien d'accompagnement - L'accompagnement d'un parcours logement
Mission spécifique pour les situations d'incurie :	Les ménages rencontrant une problématique d'incurie peuvent rencontrer des difficultés de maintien dans leur logement. L'ASL peut permettre d'accompagner le ménage dans la résolution de ces difficultés par la mise en place d'un accompagnement global.
Territoire d'action :	Les mesures d'ASL sont exercées par des associations réparties sur le territoire départemental. Pour connaître l'association qui intervient sur un territoire cf. carte dans le règlement intérieur FSL http://www.ille-et-vilaine.fr (livret 4 pages 20 et 21).
Modalités de saisine :	Les demandes d'ASL sont étudiées dans le cadre d'une commission. Ces commissions ont lieu une fois par mois à l'échelle de chaque CDAS. Les demandes sont à réaliser à partir d'une fiche navette (en annexe du règlement intérieur FSL) et sont à transmettre au CDAS du lieu d'habitation du ménage. Les demandes sont instruites par des travailleurs sociaux. Si la commission FSL décide d'y donner suite, l'association du territoire est alors sollicitée pour réaliser cet accompagnement. Sur Rennes Métropole, les demandes sont étudiées dans le cadre d'une commission mensuelle unique. Pour toute information relative aux modalités de saisine, contacter la commission locale de l'habitat.
Contacts	Dans chaque CDAS, un ou une CESF peut vous renseigner sur les mesures d'ASL : https://www.ille-et-vilaine.fr/cdas Sur le territoire de Rennes Métropole, contacter la commission locale de l'habitat : Service Habitat Rennes Métropole Commission Locale de l'Habitat 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 RENNES CEDEX Tél:02.99.86.64.00
Pour toutes informations complémentaires	Le règlement intérieur du FSL consacre sa 4ème partie aux mesures d'ASL sur le territoire départemental (hors Rennes Métropole). Le document précise les modalités de fonctionnement, de mise en œuvre, les principes d'intervention et de renouvellement des mesures. http://www.ille-et-vilaine.fr

FICHE N° 10 **Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)**	
Mission générale :	Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. La MASP est une mesure administrative et contractuelle, elle nécessite l'adhésion de la personne. L'accompagnement mis en œuvre dans ce cadre est un accompagnement global portant en fonction des besoins de la personne sur les aspects budgétaires, de logement, d'accès aux droits, d'insertion et de santé. Ainsi, la MASP vise tout à la fois : - la sécurisation des conditions élémentaires de l'existence (accès et maintien dans un logement décent et durable ; alimentation ; hygiène ; protection contre la maltraitance ; accès aux droits et services) - l'insertion sociale et le développement de l'autonomie budgétaire du bénéficiaire
Mission spécifique pour les situations d'incurie :	La MASP n'est pas un accompagnement spécifique portant uniquement sur les problématiques de l'incurie mais de par son approche globale peut être adaptée à l'accompagnement de certaines situations.
Territoire d'action :	Les MASP avec gestion sont réalisées par l'ATI ou l'APASE selon le domicile de la personne accompagnée.
Modalités de saisine :	Un travailleur social évalue en concertation avec le ménage l'opportunité de solliciter une MASP. La demande est étudiée dans le cadre d'une commission interne au CDAS du lieu de domiciliation du ménage puis est soumis à l'avis du ou de la responsable CDAS. La ou le responsable transmet ensuite sa décision à l'association du territoire en charge d'exercer ces mesures.
Modalités d'intervention :	La MASP est un accompagnement social de proximité personnalisé au domicile du ménage. La durée d'une MASP peut varier de 6 mois à deux ans et ne peut après renouvellement excéder 4 ans. En cas de difficulté pour le ménage à s'inscrire dans cet accompagnement contractuel malgré la persistance de risques pour sa santé et sa sécurité, d'autres mesures peuvent être sollicitées en relai : la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) ou la MASP contraignante.
Coordonnées	APASE : 33 rue des Landelles 35 510 Cesson Sévigné Tel : 02 23 30 09 50 siege@apase.org Association Tutélaire d'Ille-et-Vilaine : 63 Avenue de Rochester 35 706 Rennes cedex 7 Tél : 02 99 87 90 00 Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le CDAS du lieu de domiciliation du ménage.

FICHE N° 11 Mesures de protection judicaires jeunes adultes (MPJA)		
Mission générale :		Protection des actes juridiques relatifs aux biens et à la personne
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Vérification que les acteurs du territoire sont informés et participent, dans leurs champs de compétence respectifs, à la prise en charge de la problématique. Veille au respect des droits fondamentaux de la personne protégée (en particulier, veille à la non-violation de son domicile, au respect de sa volonté, au libre choix de son lieu de résidence et de ses relations privées) Le cas échéant, sans que cette prérogative relève de la compétence exclusive du mandataire judiciaire, alerte des autorités de police en cas de délaissement de la personne protégée (non-assistance à personne en danger), ou de mise en danger vital par un tiers identifié.
Territoire d'action :		Ille et Vilaine.
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	La demande de mesure de protection juridique doit être adressée au procureur de la République qui, après étude, peut saisir le juge des contentieux de la protection
	Comment ?	Cf. greffe Tribunal Judiciaire qui dispose des documents idoines https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50473
Modalités d'intervention :		Double modalité d'intervention : -auprès de la personne, sous réserve qu'elle accepte la relation avec le mandataire judiciaire et qu'elle accepte les interactions sur le lieu de son domicile -auprès des tiers (vérification de l'effectivité des interventions)
Plus d'infos		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2120

FICHE N° 12 Relogement social prioritaire (RSP)		
Mission générale :		Le dispositif permet de reconnaître des situations prioritaires pour l'attribution d'un logement social ou d'une solution d'hébergement. Le ménage doit être inscrit comme demandeur de logement social. Si sa situation le justifie, il pourra bénéficier, en priorité, d'une attribution d'un logement social ou d'une solution d'hébergement adaptée. La décision de reconnaissance du caractère prioritaire relève de la compétence de l'instance locale.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Le dispositif RSP peut être mobilisé dans l'une des situations suivantes : • Demandeur de logement social sans proposition depuis un délai anormalement long, fixé par le Préfet. • D'une mesure d'expulsion par décision de justice, sans solution de relogement • Logé dans des locaux impropres à l'habitation (cave, comble, locaux commerciaux) ou présentant un caractère insalubre ou dangereux (avec un arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité) • Logé dans un logement non décent et avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne en situation de handicap ou de présenter soi-même un handicap
Territoire d'action :		L'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine est concerné. 5 instances locales se réunissent chaque mois : • Commission locale de l'habitat (CLH) de Rennes Métropole • Pays de Rennes • Fougères – Vitré • Saint-Malo • Redon Chaque instance locale est compétente pour son arrondissement. Seules les instances de la CLH (Rennes Métropole) et du Pays de Rennes se partagent l'arrondissement de Rennes.
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Les travailleurs sociaux des organismes sociaux et médicosociaux peuvent instruire une demande de relogement social prioritaire pour le public qu'ils accompagnent.
	Comment ?	La demande RSP doit contenir : • L'imprimé unique de demande d'aide financière • L'imprimé « Note sociale pour les demandes de logement effectuées dans le cadre de la saisine des instances locales du PDALHPD » • Un exposé social détaillant le parcours logement et les difficultés rencontrées dans la recherche de logement • Le document attestant du ou des critères de priorité • L'attestation d'enregistrement de la demande de logement social ou la fiche demandeur de logement social Ces documents peuvent être communiqués par les instances locales. Pour les demandes sur les communes de Rennes Métropole, la demande RSP est entièrement dématérialisée. La demande RSP peut être envoyée par courrier ou par mail.
Modalités d'intervention :		La commission RSP rend sa décision de reconnaissance du caractère prioritaire, ou reporte la décision en attente d'éléments complémentaires. Suite à sa décision, l'instance locale adresse un courrier au ménage concerné, la personne qui a instruit la demande reçoit la copie de ce courrier.
Coordonnées des instances locales		Commission Locale de l'Habitat – territoire de Rennes Métropole : Chaque demande de RSP doit être saisie sur le site internet dédié : https://airsp.fr/#/connexion
		Pays de Rennes – Arrondissement de Rennes hors Rennes Métropole : Mail : isabelle.barbe@ille-et-vilaine.gouv.fr DDETS Immeuble Le Newton 3 bis avenue de Belle Fontaine CS 71714 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex

FICHE N° 13 **Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**		
Mission générale :		Service de proximité, animé par des travailleurs sociaux, qui a pour mission d'aider les personnes en situation de handicap à réaliser leur projet de vie, en proposant un accompagnement personnalisé. Les SAVS accompagnent vers le maintien ou l'acquisition de l'autonomie et des relations avec l'environnement dans : - l'accomplissement d'actes de la vie quotidienne et de démarches administratives, - l'épanouissement de la vie sociale et citoyenne, - le maintien ou la restauration des liens familiaux, - l'accomplissement de démarches d'accès au logement, - l'accompagnement à l'accès à la santé…
Territoire d'action :		Les SAVS ont chacun leur territoire d'intervention pour être au plus près des bénéficiaires. Certains SAVS accompagnent plus spécifiquement certains types de handicaps.
Modalités de saisine :	Qui peut en bénéficier ?	Toute personne en situation de handicap, âgée de plus de 18 ans, bénéficiaire d'une orientation en Service d'accompagnement à la vie sociale ou SAMSAH par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH, et vivant dans un logement autonome ou au domicile des parents.

FICHE N° 14 Services d'accompagnement médical et social des adultes handicapés (SAMSAH)		
Mission générale :		Les Services d'accompagnement médical et social des adultes handicapés (SAMSAH) ont les mêmes missions que celles du SAVS, complétées par des prestations de soins et/ou de coordination de soins. Ainsi, ils aident à réaliser le projet de vie d'une personne en situation de handicap en lui proposant un accompagnement personnalisé vers le maintien ou l'acquisition de l'autonomie et des relations avec son environnement.
Mission spécifique pour les situations d'incurie		La prise en charge est spécifique à chaque patient en fonction de l'évaluation médicale réalisée
Territoire d'action :		Chaque personne, en fonction de son lieu d'habitation, dépend d'un SAMSAH particulier. Cf. coordonnées supra
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	La demande doit être déposée auprès de la MDPH qui évaluera les besoins de la personne handicapée et se prononcera sur la décision d'orientation
	Comment ?	Dossier à télécharger sur le site de la MDPH Les services d'accompagnement médical et social pour adultes handicapés (SAMSAH) | MDPH (mdph35.fr)
Modalités d'intervention :		Accompagnement individualisé par une équipe pluridisciplinaire intervenant sur les champs professionnels, sociaux, médicaux et médico-sociaux dans : L'accomplissement d'actes de la vie quotidienne et de démarches administratives, L'épanouissement de la vie sociale et citoyenne, Le maintien ou la restauration des liens familiaux, L'accomplissement de démarches d'accès au logement, L'accompagnement à l'accès à la santé…
Contacts		Pour connaitre les SAMSAH en fonction de son lieu de domicile : sur le site Via trajectoires Rechercher un établissement ou service | ViaTrajectoire accès Particuliers | Site officiel | Orientation en ESMS pour personnes en situation de handicap (sante-ra.fr) Contactez Info Sociale en Ligne par téléphone, au 0 800 95 35 45, de 9h à 18h (numéro vert, gratuit et anonyme) ou par mail : isl@ille-et-vilaine.fr
Plus d'infos		Les services d'accompagnement médical et social pour adultes handicapés (SAMSAH) | MDPH (mdph35.fr)

FICHE N° 15 Les aides financières	
Mission générale :	Des aides financières peuvent être sollicitées pour permettre la réalisation de travaux, l'intervention de société de nettoyage, l'acquisition de nouveaux mobiliers de remplacement
Mission spécifique pour les situations d'incurie :	Ces besoins de financement peuvent concernés plus particulièrement les ménages en situation d'incurie dans leur logement. Plusieurs leviers peuvent être activés pour rechercher des financements portant sur ce type de dépenses : - Les aides publiques : les aides des CCAS, le Fonds de solidarité logement, les aides de la présidence de la République, etc. - Les aides caritatives : la Fondation Abbé Pierre, le Secours Catholique, le Secours populaire, Fondations, etc. - Les aides privées : les mutuelles, assurances
Modalités de saisine :	Chaque type d'aide dispose de ses propres modalités de saisine. Il convient de se renseigner sur internet ou auprès de chaque organisme pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité et les modalités de sollicitation. De façon non exhaustive, ci-dessous quelques renvois vers des sites internet : Fonds de solidarité logement : http://www.ille-et-vilaine.fr/fr/demande-fsl Les aides de la présidence de la République : https://www.merci-facteur.com/lettres/modeles/president-de-la-republique/m108-lettre-au-president-republique-pour-obtenir-aide-financiere/ Fondation Abbé Pierre : 11 Bd de Beaumont, 35000 Rennes 02 99 65 46 73 https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sategorie/bretagne Secours populaire : https://www.secourspopulaire.fr/ Secours Catholique : https://illeetvilaine.secours-catholique.org/

FICHE N° 16 L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) par les Compagnons bâtisseurs de Bretagne (CBB)	
Mission générale :	Amélioration du logement par la réalisation de travaux dans une perspective de maintien du ménage dans son logement ou dans le cadre d'une mutation afin de réduire le coût de l'état des lieux de sortie. L'auto-réhabilitation accompagnée prend appui sur plusieurs éléments fondateurs de l'intervention des Compagnons Bâtisseurs : - La mobilisation des habitants notamment ; - La prévention pour agir dans la durée, pour éviter les nouvelles difficultés, en s'appuyant sur la participation ; - L'action : la mobilisation et la motivation des habitants est suscitée en passant par des réalisations concrètes ; - La sécurisation du logement et de l'habitant dans sa démarche notamment. Le public visé par l'ARA concerne tout autant les locataires du parc social, du parc privé que les propriétaires occupants. Exemples de travaux pouvant être réalisés dans ce cadre couvre un ensemble très varié de réalisations : Dans les logements du parc locatifs : tapisseries, peinture, sols, aménagements, rangements, petits dépannages, travaux plus importants suite dégradations. Dans les logements des propriétaires occupants : rénovations importantes en lien avec les entreprises, sorties d'insalubrité et habitat indigne, rénovation énergétique, travaux d'urgence et de mise en sécurité, remises aux normes d'électricité, d'isolation, d'assainissement autonome. La durée de l'intervention des CBB est variable selon les travaux à réaliser (de 2 jours à plusieurs semaines). L'accompagnement peut se faire sur un mode individuel et/ou collectif (ateliers d'apprentissage, prêts d'outillage, chantiers d'entraide, etc.).
Mission spécifique pour les situations d'incurie :	L'intervention des CBB dans le cadre de l'ARA peut permettre dans certains cas aux ménages concernés par une situation d'incurie de reprendre main sur l'organisation de leur logement. Ce soutien s'inscrira nécessairement d'un plan d'aide pluridimensionnel.
Territoire d'action :	L'intervention des Compagnons Bâtisseurs couvre l'ensemble du territoire du Département d'Ille-et-Vilaine sans exception.
Modalités de saisine :	L'intervention des CBB est sollicitée par des travailleurs sociaux du Département ou d'une structure partenaire sur la base d'une fiche de prescription qu'il est possible de se procurer auprès du CDAS de domiciliation du ménage ou des CBB.
Coordonnées :	Monsieur Régis HAREL, Chargé de projet Ille-et-Vilaine Compagnons Bâtisseurs Bretagne 22 rue de la Donelière - 35000 RENNES 02 99 02 60 60 www.compagnonsbatisseurs.eu

FICHE N° 17 **Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)** **Accompagnement des propriétaires occupants en difficultés sociales, économiques et de logement** **(situation de précarité énergétique ou d'habitat indigne)**		
Mission générale :		Dispositif d'ingénierie spécifique destiné à accompagner un ménage propriétaire occupant cumulant des difficultés économiques, sociales et de logement. Il est impératif d'avoir une entrée logement pour bénéficier de cet accompagnement afin de déclencher un processus d'insertion sociale par le logement. L'objectif est d'envisager un projet de travaux global afin de répondre aux différents désordres constatés.
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		→ Pas de mission spécifique du dispositif sur les situations d'incurie → Accompagnement social et technique aux problématiques liées au logement avec pour objectif de traiter les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et très dégradé
Territoire d'action :		Tous les EPCI du Département d'Ille-et-Vilaine en dehors de Rennes Métropole qui dispose de son propre dispositif
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	→ Repérage : travailleurs sociaux, associations se déplaçant au domicile des ménages, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), opérateurs en charge d'opérations programmées, espaces France Renov', Compagnons Bâtisseurs… → Saisine - Passage en commission FSL Pour enclencher l'accompagnement, les situations doivent nécessairement être présentées par les travailleurs sociaux (du Département ou d'autres structures) en commission FSL des CDAS.
	Comment ?	Suite à la présentation en commission FSL et une fois l'accord obtenu de faire émarger le ménage au dispositif MOUS, une fiche de mandat est transmise par la commission FSL au : - Service habitat et cadre de vie du Département d'Ille-et-Vilaine pour les communes du territoire de délégation du Département. - Service habitat de Vitré Communauté pour les communes de l'EPCI. Ces mêmes services peuvent fournir le modèle de fiche de mandat aux travailleurs sociaux.
Modalités d'intervention :		Mission d'accompagnement social, technique et financier des ménages pour la réhabilitation de leur logement. Un prestataire missionné par les deux collectivités intervient directement auprès des ménages. Cette mission comporte les phases suivantes : - Une phase de diagnostic : social, économique, technique - Une phase d'étude pré-opérationnelle : proposition de scenario de travaux et travail sur le plan de financement - Une phase assistance à maîtrise d'ouvrage : soutien aux montages des dossiers administratifs, financiers, recherche de devis, suivi du chantier
Contacts		Département d'Ille-et-Vilaine Service habitat et cadre de vie Ronan BARBEDOR Chargé de mission habitat - référent parc privé 02 99 02 48 52 ronan.barbedor@ille-et-vilaine.fr Vitré Communauté Service habitat de Vitré Communauté Camille GOUËSET Chargée de mission habitat 02 99 74 02 87 c.goueset@vitrecommunaute.org
		Pour plus de précisions sur le périmètre de mise en œuvre des MOUS Rennes Métropole, la personne à contacter est : Corinne LEGRAND Chargée de mission parc privé RENNES METROPOLE DAUH /Service Habitat 02.99.86.62.35

FICHE N° 18 **Arrêté municipal**		
Mission générale :		Compétences du maire sur la lutte contre l'habitat indigne : -Police spéciale* en matière de sécurité des établissements recevant du public (hôtels meublés) -Police spéciale de la sécurité* (procédures ordinaires ou d'urgence) : si défaut de solidité, dysfonctionnement des équipements communs, risques liés à l'entreposage de matières explosives ou inflammables -Police générale du maire : en cas d'urgence absolue, de manquement aux règles d'hygiène, en matière de sécurité publique <u>Intervention du maire en application :</u> -du Règlement Sanitaire Départemental et du code de la santé publique (articles R1331-14 à R1331-65) en cas de manquement à l'hygiène et à la salubrité de l'habitat -du code de l'environnement en cas de déchets abandonnés ou disposés à l'extérieur de l'habitation * *police du maire ou du président de l'intercommunalité compétente en matière d'habitat si transfert*
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Intervention du maire au titre du règlement sanitaire départemental, du code de la santé publique et/ou du code de l'environnement.
Territoire d'action :		Territoire communal
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Habitants, proches, guichet unique logement indigne, etc.
	Comment ?	Pas de formalisme particulier
Modalités d'intervention :		<u>Au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et du code de la santé publique</u> Aucun formalisme particulier n'est imposé. Les mesures prescrites par le Maire doivent être motivées et exactement proportionnées aux circonstances de fait constatées. Selon la nature et la gravité des risques, le Maire pourra, de sa propre initiative : -Rappeler la règlementation applicable par un courrier motivé adressé à la personne à qui elle incombe : le cas échéant, il conviendra de joindre toute information utile dont dispose la commune et notamment le rapport éventuel des risques constatés -Mettre en demeure le responsable de la situation de respecter les règles d'hygiène dont le contrôle incombe au maire, et en particulier celles contenues dans le RSD et dans le code de la santé publique -En cas de danger grave pour la santé ou la sécurité du ménage ou du voisinage (action conjointe maire-préfet) : sur la base d'un constat (rapport du maire, de la police municipale, du service communal d'hygiène ou de santé…), le préfet peut ordonner l'exécution de mesures de mise en conformité du logement et de ses abords aux règles d'hygiène (procédure fondée sur l'article L1311-4 du code de la santé publique). En cas de refus du ménage de laisser entrer le maire ou son représentant ou les agents du service communal d'hygiène et de santé (pour les villes de Fougères et de Rennes) ou les agents de l'ARS dans le logement et au regard de l'existence d'un danger fortement suspecté (par exemple : constat de défaut d'entretien du terrain, présence de nuisibles etc.), le SCHS ou l'ARS peuvent solliciter l'autorisation du Juge des Libertés et de la Détention en application de l'article L511-7 du code de la construction et de l'habitation afin de pénétrer dans le logement sans l'accord du ménage pour évaluer les risques. <u>Au titre du code de l'environnement (</u>article L541-3) En cas d'encombrement des abords du logement par des déchets : mise en demeure possible par le maire, avec si besoin réalisation de travaux d'office par la mairie au frais du responsable de la situation.
Contacts :		Coordonnées de la Mairie du territoire concerné

FICHE N° 19 **Arrêté préfectoral (traitement du danger ponctuel imminent pour la santé publique)**		
Mission générale :		Lutter contre l'habitat insalubre : compétence du préfet
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		Mise en œuvre de mesures coercitives pour faire cesser les désordres identifiés lorsque la situation d'incurie présente une mise en danger pour la santé ou la sécurité du ménage ou du voisinage (exemples : accumulation massive de déchets notamment putrescibles, d'excréments, prolifération de nuisibles, risque d'incendie, d'effondrement de plancher etc.). La présence d'autres désordres supplémentaires engendrant des risques sanitaires ou sécuritaires pour le ménage et le voisinage (exemple : installation électrique dangereuse, logement avec d'importants désordres structurels …) peut nécessiter la mise en œuvre d'autres procédures du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation (procédures d'insalubrité en particulier)
Territoire d'action :		Département
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ?	Saisine de l'ARS par les maires en général
	Comment ?	Un représentant de la commune concernée (maire, police municipale etc.), après avoir visité les lieux, établit un rapport expliquant le non-respect des règles d'hygiène, le risque en résultant, l'urgence d'une intervention et la nature des mesures à prendre. Le maire transmet le rapport à l'ARS.
Modalités d'intervention :		Sur proposition du service communal d'hygiène et de santé (pour les villes de Fougères et de Rennes) et de l'ARS (pour les autres communes), le préfet prend un arrêté en application de l'article L1311-4 du code de la santé publique prescrivant au ménage la mise en conformité du logement aux règles d'hygiène dans un délai précis. L'arrêté est notifié au ménage. L'arrêté est transmis au maire pour exécution. A défaut d'exécution de l'arrêté, le maire exécute d'office les mesures sans mise en demeure préalable. Les frais correspondant aux mesures exécutées d'office sont recouvrés contre le ménage et comme en matière de contributions directes. Si le maire n'intervient pas, le préfet doit se substituer. En cas de refus du ménage de laisser entrer le maire ou son représentant ou les agents du SCHS ou de l'ARS dans le logement et au regard de l'existence d'un danger fortement suspecté (par exemple : constat de défaut d'entretien du terrain, présence de nuisibles etc.), le SCHS ou l'ARS peuvent solliciter l'autorisation du Juge des Libertés et de la Détention en application de l'article L511-7 du code de la construction et de l'habitation afin de pénétrer dans le logement sans l'accord du ménage pour évaluer les risques.
Contacts :		Agence régionale de santé – délégation départementale d'Ille-et-Vilaine Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud CS 54257 35 042 Rennes Cedex Tél : 02.99.33.34.17 ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

FICHE N° 20 **Hospitalisation sans consentement en psychiatrie**		
Mission générale :		Le code de la santé publique définit les modalités de soins en psychiatrie et pose le principe du consentement aux soins "des personnes atteintes de troubles mentaux", énonce l'exception des soins sans consentement et définit ses modalités d'application. Les soins psychiatriques sans consentements constituent l'exception et sont strictement encadrés par la loi car ils portent atteintes aux libertés individuelles. Les soins sans consentements doivent être adaptés, nécessaires et proportionnés à l'état mental de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre du traitement requis. Le juge des libertés en fait un contrôle systématique rigoureux La loi de juillet 2011 relative aux soins sans consentement identifie 2 types de mesures autorisant l'hospitalisation de personnes présentant des troubles mentaux et se mettant en danger ou se montrant menaçantes pour autrui ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public : • les Soins à la Demande d'un Tiers (SDT) • les Soins sur Décision du Représentant de l'État (SDRE)
Mission spécifique pour les situations d'incurie :		non
Territoire d'action :		3 établissements de santé sont habilités en Ille-et-Vilaine à recevoir des personnes dans le cadre de la procédure de soins sans consentement : CHGR, CH St Malo et CH Redon
Modalités de saisine :	Qui peut vous saisir ? Avec quel support ? Où se le procurer ?	cf. procédures ci-dessous Site Internet ARS Bretagne Soins psychiatriques sans consentement | Agence régionale de santé Bretagne (sante.fr)
Modalités d'intervention :		Mesure 1 : les Soins à la Demande d'un Tiers (SDT) (Admission prononcée par le directeur de l'établissement) 2 conditions cumulatives sont nécessaires : ➢ Les troubles rendent impossibles le consentement aux soins ➢ L'état mental de la personne impose des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète Une procédure de droit commun L 3212-1-II-1°du CSP Pièces nécessaires : ✓ Une demande de soins formulée par un tiers (famille, tuteur, curateur, personne justifiant de relations antérieures à la demande) ✓ 2 certificats médicaux circonstanciés datant de moins de 15 jours établis par 2 médecins différents dont au moins un n'exerce pas dans l'établissement psychiatrique d'accueil, le second confirmant le premier. Deux procédures dérogatoires : 1 seul certificat médical requis : • En cas d'urgence « STD Urgente » avec demande d'un tiers L 3212-3 du CSP • En cas de péril imminent et en l'absence de tiers « SDT en péril imminent ou SPI » L. 3212-1-II-2° du CSP

	Mesure 2 : Les Soins sur Décision du Représentant de l'Etat (SDRE) (Admission prononcée par arrêté préfectoral) Dispositif de droit commun 2 conditions cumulatives nécessaires : ➢ La présence de troubles mentaux nécessitant des soins ➢ Ces troubles compromettent la sureté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public Pièce nécessaire : 1 certificat médical circonstancié ne pouvant émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement psychiatrique d'accueil ; la menace pour autrui doit être bien motivée et étayée d'éléments factuels Dispositif d'urgence En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical (pouvant émaner d'un psychiatre de l'établissement), le maire peut prononcer une mesure provisoire d'hospitalisation en amont de la mesure préfectorale. Il doit en référer dans les 24 h au Préfet qui statue sans délai et prononce s'il y a lieu un arrêté confirmant l'admission.
Plus d'infos	Site Internet ARS Bretagne Soins psychiatriques sans consentement | Agence régionale de santé Bretagne (sante.fr)

<table>
<tr><th colspan="3">FICHE N° 21
Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)</th></tr>
<tr><td colspan="2">Mission générale :</td><td>-Identifier le plus tôt possible les situations d'impayé
-Agir et étudier en faveur des ménages menacés par une expulsion du fait d'un trouble du voisinage ou de l'occupation
-Faciliter le maintien dans leur logement des locataires en capacité de reprendre le paiement du loyer
-Accompagner le relogement des locataires dans l'incapacité de se maintenir dans le logement</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mission spécifique pour les situations d'incurie :</td><td>La CCAPEX reçoit toutes les assignations au tribunal y compris en cas de défaut d'occupation du logement.
Dès qu'elle est saisie, la CCAPEX se réunira et orientera le locataire vers la ou les solution(s) les plus adaptée(s) à la situation. Par exemple, elle pourra préconiser de prendre contact avec un travailleur social ou fera le lien avec des partenaires spécialisés, dans l'objectif de favoriser le maintien dans le logement.
La CCAPEX peut jouer un rôle de repérage de situations d'incurie (par l'assignation).
Dans des situations de vulnérabilités avérées, la CCAPEX peut, à l'image de l'action d'un citoyen, alerter le CDAS sur la situation d'un locataire. Dans certaines situations et à la marge, elle peut rédiger un signalement majeur vulnérable. Elle peut également préconiser voire solliciter une demande de versement direct du loyer et des charges auprès du tribunal (MASP contraignante).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Territoire d'action :</td><td>L'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine est concerné. 5 sous-commissions CCAPEX se réunissent chaque mois :
• Rennes Métropole
• Pays de Rennes
• Fougères – Vitré
• Saint-Malo
• Redon
Chaque sous-commission CCAPEX est compétente pour son arrondissement. Seules les instances de Rennes Métropole et du Pays de Rennes se partagent un arrondissement : celui de Rennes.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Modalités de saisine :</td><td>Qui peut vous saisir ?</td><td>- Le locataire lui-même
- Le commissaire de justice qui délivre les actes juridiques dont les assignations
- Le bailleur ou propriétaire
- La CAF/MSA
- La commission FSL/ le CDAS
- Toute institution ou personne y ayant intérêt ou vocation</td></tr>
<tr><td>Comment ?</td><td>Par mail ou par courrier</td></tr>
<tr><td colspan="2">Modalités d'intervention :</td><td>La sous-commission CCAPEX se réunit chaque mois à l'échelle de chaque arrondissement. Elle réunit plusieurs partenaires (CAF, ADIL, bailleurs sociaux, CDAS, CCAS, associations, etc).
La sous-commission CCAPEX vise à coordonner les actions de prévention autour d'une situation et à établir des recommandations à l'égard du locataire menacé par une expulsion, quel qu'en soit le motif, ou à l'égard du bailleur ou d'un partenaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Contacts</td><td>Commission Locale de l'Habitat – territoire de Rennes Métropole :
ccapex@rennesmetropole.fr
Rennes Métropole
Commission locale de l'habitat
4 avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 RENNES CEDEX</td></tr>
</table>

	Pays de Rennes – Arrondissement de Rennes hors Rennes Métropole : ddets-ccapex@ille-et-vilaine.gouv.fr DDETS Immeuble Le Newton 3 bis avenue de Belle Fontaine CS 71714 35517 CESSON-SEVIGNE Cedex
	Fougères – Vitré : Mail : sp-fougeres-vitre@ille-et-vilaine.gouv.fr Sous-Préfecture de Fougères-Vitré 9 avenue François Mitterand 35300 FOUGERES
	Saint-Malo : Mail : sp-stmalo-logement@ille-et-vilaine.gouv.fr Sous-Préfecture de Saint-Malo 3 rue Roger Vercel BP 90122 35401 SAINT-MALO Cedex
	Redon : Mail : sp-redon-logement@ille-et-vilaine.gouv.fr Sous-préfecture de Redon Place Charles de Gaulle BP 90307 35603 REDON Cedex